

MÉMOIRE
D'ALEXANDRA DROLET
Conjointement , madame Valérie Tremblay
À LA
COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

INTRODUCTION

Le projet de loi 143, Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, a été déposé en juin dernier. Ostensiblement, il vise à introduire dans la loi existante de nouvelles dispositions portant principalement sur la qualité de la prestation de services de garde (SDG) éducatifs ainsi que sur la sécurité et le développement de ces services. Ainsi, le projet de loi ajoute aux objets de la loi celui de promouvoir la réussite éducative. De même, il ajoute au programme éducatif appliqué par les prestataires de services de garde l'obligation de favoriser la réussite éducative, notamment afin de faciliter la transition de l'enfant vers l'école. De plus, il met en place un processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services de garde. Qui pourrait s'objecter à de tels nobles objectifs? Qui est contre la tarte au sucre?

Mais voilà... il y a un « mais ».

REPRÉSENTATIVITÉ

Je ne suis pas à la tête d'une association industrielle, d'un ordre professionnel, d'une alliance, d'un conseil ou d'une coalition.

Je suis une éducatrice en milieu familial.

J'exploite, en parfaite légalité, mon propre service de garde (SDG) privé en milieu familial. Mon entreprise n'est pas régie par la loi et n'est pas reconnue par un bureau coordonnateur. Elle n'a pas à l'être car elle bénéficie de l'exemption du ratio sous les six enfants.

Je suis devenue, un peu malgré moi, le porte-étendard des quelque 2 400 entreprises du genre au Québec qui ne se sont pas (encore!) regroupées en association pour interagir avec le ministère de la Famille (ce n'était pas nécessaire puisque nous n'étions pas régis!) car, avec une formation en droit, j'ai été une des premières à décortiquer le projet de loi 143 et à comprendre ses impacts potentiels sur les SDG privés en milieu familial.

MON HISTOIRE

J'ai débuté mon SDG privé en milieu familial il y aura bientôt 10 ans. Nous avons acheté notre maison dans le but d'y emménager mon SDG privé en milieu familial. Nous y avons investi plus de 50 000\$ en rénovations, jouets et autres. Bref, ce projet me tenait beaucoup à cœur.

Je suis une maman de 3 enfants, bachelière en droit... Bien oui on est loin de ce domaine! Auparavant, j'enseignais l'anglais. J'ai enseigné au primaire, préscolaire et secondaire. Cependant, vu la précarité de mon emploi et l'incertitude face à ma permanence, je cherchais une belle alternative. J'ai toujours eu une passion sans borne pour les petits et ayant des jeunes enfants à ma charge, je me suis dit alors que démarrer un SDG privé en milieu familial semblait idéal pour moi.

Ainsi je lancé ma petite entreprise en tant que travailleuse autonome. Depuis le départ, j'ai un ratio de 6 enfants. Ce ratio fut déterminé par mes assurances privées, non pas par l'État. Depuis, je suis pleine « au bouchon » comme l'on dit! J'ai une liste d'attente. La demande est constante. Plusieurs services de garde accrédités affichent des places dans mon quartier mais ce n'est pas mon cas.

Je fais de l'immersion anglaise ce qui plaît beaucoup aux parents. Je suis située à Ste-Foy, j'ai une belle grande maison et un immense terrain. J'ai dû apporter plusieurs modifications à ma maison. Bien que la dame qui m'a vendu avait un service de garde subventionné par le gouvernement, donc conforme selon le bureau coordonnateur, mes assureurs la disaient non réglementaire. Nous avons donc dû faire de gros changements dont modifier l'escalier principal du rez-de-chaussée.

Ma maison est hyper propre, les enfants mangent bien, et surtout jouent beaucoup dehors. Ici, le modèle familial est imité, donc beaucoup de chaleur, d'amour et surtout, on n'est pas stressé dans notre routine.

Je n'ai jamais vraiment voulu me faire accréditer. D'abord, le bureau coordonnateur ne voulait pas vraiment me laisser libre avec mon immersion. Bien que la loi 101 non applicable, je sentais une réticence de la part du bureau coordonnateur. Aussi, j'adore le fait d'être mon propre patron. Cependant, comme l'exige la loi, j'ai mes cours de RCR à jour, des assurances en règle, un dossier vierge et tout est conforme et sécuritaire dans ma maison. Les enfants jouissent également d'un bon programme éducatif. Là où je diffère de certaines garderies est le fait que je mette plus l'accent sur le plein air et le sport que sur mon programme éducatif, ce qui aurait pu aussi agacer le bureau coordonnateur. Aussi, le fait d'être syndiquée était loin d'être attrayant à mes yeux. Bref, ayant une belle clientèle, donnant un service de qualité, ayant la réputation de cordon bleu et étant appréciée de mes parents, je n'ai jamais jugé bon de devenir accréditée. Pourquoi m'attacher au gouvernement?

J'ai un salaire correct, qui nourrit ma famille et me permet de payer à mes enfants la possibilité de faire du sport. Cependant le projet de loi 143 va sûrement venir tout foutre en l'air mon investissement, mon emploi et ma vie familiale. C'est donc dire briser mon salaire en deux. Avec un seul salaire, il est clair que je perdrai ma maison. Ma fille aînée est dans l'équipe régional de ski de fond en plus d'être sur l'équipe espoir de biathlon, une passion développée après avoir vu son oncle aux olympiques de Vancouver et après avoir vu sa tante sur l'équipe nationale pendant des années. il est certain qu'elle devra tout lâcher. Même chose pour mon garçon qui joue au football. Qui peut survivre avec un revenu brut de 43 000\$ coupé de moitié? Personne.

J'y reviendrai.

Mais d'abord, il faut comprendre l'importance des SDG privés en milieu familial au Québec et leur apport à la diversité des services à l'enfance et du choix accru qu'ils apportent aux parents.

LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Les SDG privés en milieu familial offrent des avantages importants par rapport aux garderies et CPE qui sont régis par la loi et la réglementation édictée en vertu de celle-ci.

D'abord, les SDG privés en milieu familial connaissent moins de roulement de personnel. Cela va de soi puisque c'est pour la plupart, la maman gardant son enfant qui garde celui des autres – et les mamans, ça ne change pas toutes les semaines! Elles n'ont pas de journées d'étude, de congés de maladie, de vacances en pleine saison, et ne font pas de grèves! Les milieux familiaux sont plus aptes à offrir cette continuité qui s'avère critique pour établir une figure d'attachement stable à l'enfant, permettant un environnement plus favorable au développement affectif de l'enfant.

La proximité de l'éducatrice en milieu familial, la cohérence de ce milieu et les liens tissés plus serrés avec les parents sont d'autres avantages qu'offrent les milieux familiaux.

De plus, le milieu familial permet plus de flexibilité pour s'adapter à chaque enfant. La croyance qu'il n'y a qu'une façon de faire et que la façon de faire dictée par certains « experts » est la bonne est fautive. Chaque enfant est différent, non seulement intrinsèquement mais même au fil des jours, de ses humeurs, de la température, de ce qui s'est passé chez lui le soir précédent, etc. Chaque enfant se développe à son rythme. Chaque enfant a des parents différents et le milieu familial s'adapte aussi aux parents. Suivre un moule, un carcan rigide fait fi de l'individualité de chaque petit qui vient passer la journée en garderie.

La flexibilité du milieu familial provient aussi du fait que les SDG privés en milieu familial deviennent une seconde famille pour les parents. Papa et maman sont en retard? Pas de problème, voulez-vous que je lui donne à manger et son bain, répondra souvent la maman en milieu familial. Les parents veulent prendre une pause de fin de semaine en amoureux? L'éducatrice s'offrira pour garder ses petits trésors pendant que papa et maman vont recharger leur batterie. Le milieu familial permet une adaptation qui tient compte de ces situations.

Enfin, le milieu familial offre un environnement multi-âge plutôt que des groupes d'âge similaire. Cet environnement comporte certains défis, comme le choix de jeux, mais il comporte aussi son lot d'avantages, comme par exemple mieux représenter l'environnement sociétal. Il permet aussi aux plus vieux d'apprendre à aider les plus jeunes. Cette interaction prépare mieux l'enfant à la transition vers l'école.

QUEL PROBLÈME CHERCHE-T-ON À RÉGLER?

La loi est nécessaire, nous dit-on, parce que 15% des SDG en milieu familial seraient « problématiques », un chiffre qui n'a d'ailleurs pas été prouvé.

Remettons les pendules à l'heure.

La revue *Protégez-vous* a mené il y a sept ans une enquête sur les garderies privées dont les conclusions étaient peu élogieuses, mais il s'agissait de garderies « en installation », pas en milieu familial. On a dit aussi que les garderies font l'objet de plus de plaintes au ministère de la Famille que les CPE. C'est vrai

pour les garderies en installation, pas pour celles en milieu familial. Par ailleurs, une enquête de l'Institut de la statistique aurait conclu que la qualité des services de garde éducatifs dans les garderies non subventionnées est satisfaisante, mais moins que celle des CPE. L'enquête ne portait pas sur les SDG privés en milieu familial non régis. En fait, aucune étude scientifique ne vient confirmer que la sécurité des enfants dans une maison qui accueille quatre enfants plutôt que six serait mieux assurée, ou que l'octroi d'un permis atteindrait cet objectif.

Le législateur veut-il pénaliser 2 395 (nombre évalué à la baisse) prestataires non régis, leurs parents et les petites frimousses dont ils s'occupent parce qu'une petite minorité serait supposément « problématique » (sans même savoir de quels problèmes exactement on parle)? Visa le noir et tua le blanc?

L'IMPACT DE LA BAISSSE DU RATIO

Le projet de loi réduit le nombre d'enfants pouvant offrir des SDG en milieu familial sans besoin d'être reconnu par un bureau coordonnateur. Ainsi, auparavant, une maman qui gardait ses deux petits mousques à la maison pouvait accueillir en toute légalité six autres enfants (excluant les siens) dans son SDG en milieu familial sans une telle reconnaissance. Dorénavant, la même maman ne pourra plus en accueillir que deux car le ratio est abaissé à quatre (incluent les siens). Autrement, elle doit se soumettre à la réglementation coûteuse de l'État.

Ce qualificatif n'est pas exagéré. L'analyse d'impact réglementaire produite par le ministère de la Famille en date du 10 mai 2017 établit à 16 377\$ la perte annuelle de revenu d'un prestataire non régi qui déciderait de ne pas se faire reconnaître et qui réduirait de 6 à 4 le nombre d'enfants gardés (en réalité, cette diminution sera probablement encore plus grande puisque le nombre de 4 doit dorénavant comprendre les enfants du prestataire). L'étude d'impact prend l'hypothèse que seulement 10% des prestataires décideront de ne pas être reconnus, pour un coût annuel de 4 520 200\$, soit plus de 20 millions de \$ sur cinq ans. Si, comme je le pense fort possible, la moitié des prestataires décident de ne pas être reconnus, le chiffre approche alors les 100 millions \$!

Pourquoi un tel ratio de quatre, surtout quand on sait que ce ratio peut aller à huit enfants par éducatrice selon les catégories d'âge en CPE? Les garderies en milieu scolaire ont des ratios d'un pour 20, 30 et même 40! Les camps de jour n'ont pas de ratios. Et en vertu de quelle logique veut-on supposément protéger certains enfants (ceux qui dépassent la limite de quatre) mais pas d'autres (ceux en-dessous de la limite de quatre)?

Pourtant, nous avons affaires ici à des mamans qui gardent déjà leurs propres petits à la maison! Elles ont un immense incitatif à fournir un environnement de qualité à leur propre progéniture et, par conséquence, à celle des parents à qui elles offrent des SDG privés en milieu familial.

LE GUICHET UNIQUE OBLIGATOIRE

Après la baisse du ratio, le deuxième problème du projet de loi concerne le guichet unique.

La nouvelle loi force les parents à utiliser le guichet unique imposé par le ministre, appelé " la place 0-5 ans" est la seule porte d'entrée des parents pour inscrire leurs enfants auprès de l'ensemble des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies subventionnées du Québec et, dorénavant, une bonne partie des services de garde en milieu familial. Bref, un logiciel gouvernemental décidera dorénavant de quelle maman gardera vos enfants... et la maman qui tient un SDG privé en milieu familial ne choisira plus ses clients. Donc, advenant le cas, où on déciderait de se conformer aux demandes de l'article 143 et de se faire reconnaître, on devrait s'en tenir à ce fameux guichet. Bien sûr, les parents peuvent refuser le choix qui leur est attribué par le logiciel, mais ils ne peuvent choisir l'éducatrice de leur enfant. De plus, les parents qui veulent que leur deuxième enfant soit accueilli par la même éducatrice en milieu familial que leur premier enfant perdront ce choix. Et l'avantage du multi-âge pourrait disparaître si la place des enfants est dictée par La Place 0-5. Mon SDG privé en milieu familial ne serait plus le même avec le guichet unique. Les parents seraient terriblement déçus car je ne pourrais plus prendre les fratries. Depuis le tout début j'ai les enfants de même famille... d'amis... c'est du bouche à oreille, je me verrais ainsi dans l'obligation de refuser les frères et sœurs.

LES EFFETS PERVERS DU PROJET DE LOI

Il faut comprendre que ces mamans entrepreneures ont réussi à concilier travail-famille en ouvrant leur propre SDG privé en milieu familial (leur permettant de faire d'une pierre deux coups, pour leur enfant et ceux des autres). Elles ont investi des milliers de dollars pour rendre leur demeure conforme aux normes des assureurs privés pour y pratiquer des services de garde sans compter les équipements, jouets et matériel éducatif (que l'analyse d'impact du MFA évalue à près de 1 000\$).

Tout-à-coup, sans crier gare, ces entrepreneures sont mises au pied du mur : (1) elles se conforment à une bureaucratie fastidieuse et coûteuse imposée par l'État (un coût que l'analyse d'impact évalue à 2 466 451\$), (2) elles perdent 50% et même plus des revenus qui leur permettent de faire un mince profit pour se payer un salaire décent, (3) elles doublent ou triplent leur tarif pour compenser le manque à gagner de la baisse forcée de clientèle, transférant le choc tarifaire aux parents, ou (4) elles ferment boutique parce que le modèle d'affaires de leur entreprise ne fonctionne plus. Ces femmes, travailleuses autonomes, se retrouveront sur le pavé, sans assurance-emploi (car elles travaillent à leur propre compte).

Il y a fort à parier que plusieurs de ces femmes, indépendantes et autonomes, préféreront fermer que de « plumer » leurs clients/parents ou que d'abandonner leur indépendance au profit d'un modèle à solution unique pour tous qui ne convient pas à leur soif de créativité et de répondre aux besoins particuliers de chacun des tout-petits qui leur sont confiés. On fermera 85% des SDG privés en milieu familial pour quelques SDG potentiellement déficients. Il sera quasi-impossible de combler à court terme la demande créée par la fermeture de milliers de services de garde que risque d'entraîner le projet de loi. Bref, ce projet de loi risque de créer une crise majeure : des vies brisées, des familles en faillite, des rêves abandonnés, des parents en désarroi, des enfants perdant leur principale figure d'attachement.

PISTES DE SOLUTION

Plusieurs des propriétaires de SDG privés en milieu familial à qui j'ai parlé m'ont dit qu'elles sont d'accord avec une certaine réglementation assurant la sécurité physique des enfants. Ainsi, un permis de la municipalité pourrait être exigé avant d'ouvrir un SDG privé en milieu familial, question de traçabilité des SDG privés en milieu familial. Les municipalités ont l'expertise pour émettre des permis à de petites entreprises commerciales. La municipalité pourrait par exemple demander une preuve qu'un cours de RCR a été suivi, qu'une assurance a été souscrite et que les antécédents criminels ont été vérifiés. Le service des incendies ou les inspecteurs en bâtiments pourront aller jeter un coup d'œil avant d'émettre le permis. Le concept de la municipalité comme organisme de réglementation permettra la flexibilité requise par les SDG privés en milieu familial tout en assurant que l'environnement physique est adéquat.

Il y a plusieurs modèles de milieux de garde au Québec et donc le « précédent » où un service n'est pas régi par le MFA existe et fonctionne généralement bien. Transférer la juridiction aux municipalités n'a donc rien de nouveau ou d'extravagant.

APPUIS

Je joins un certain nombre de témoignages touchants que j'ai reçus depuis trois semaines de prestataires de SDG privés en milieu familial qui s'inquiètent des changements proposés par le projet de loi. Je vous suggère d'en lire au moins quelques-uns. Ces témoignages ne viennent pas des présidents ou directeurs-généraux d'associations ou de groupes communautaires, syndicats ou d'intérêt. Il s'agit de mamans comme moi qui consacrent leur vie à veiller sur leurs enfants et ceux des autres dans leur domicile. Ces témoignages vont donneront une bonne idée de la réalité quotidienne sur le terrain de ces femmes exceptionnelles et aussi du désarroi et du stress que leur crée le projet de loi tout comme des conséquences réelles que le projet de loi peut avoir sur elles, sur leur SDG, sur leurs petits pensionnaires et sur leurs parents.

CONCLUSION

Les SDG privés en milieu familial ne sont pas des entreprises clandestines. Elles ne sont pas non plus des « usines » à poupons. Au contraire, la présence de ces mamans, qui gardent déjà leurs petits bouts d'choux, à partager leur amour avec leurs petits visiteurs quotidiens, à les border pour la sieste avec la même tendresse qu'elles ne le font pour leur propre enfant et à leur inculquer un sens de la famille au sein d'un environnement stable, chaleureux et personnalisé, offrent une figure d'attachement unique et critique pour le développement de l'enfant. Le projet de loi, tel que rédigé, met en péril près de 2 700 SDG privés en milieu familial.

Laissons les parents user de leur pouvoir décisionnel à l'égard du bien-être de leurs enfants. Laissons-les choisir selon leurs convictions et valeurs. Évitions ainsi l'adhésion à un modèle unique.

Mais je pense surtout à mes enfants et j'en suis pratiquement malade. Je n'en dors plus la nuit. En leur nom, je vous demande donc d'amender le projet de loi pour ne pas changer le ratio existant et pour ne pas appliquer le guichet unique aux SDG privés en milieu familial.

Soumis respectueusement,

Alexandra Drolet

Le 26 octobre 2017